

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

ADOPTE A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 12

VOTE CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Domaine :

**PERSONNEL
COMMUNAL**

Sous-domaine :

**Médecine
du travail**

OBJET :

**ADHESION AU
SERVICE DE
MEDECINE DE
PREVENTION ET DE
SANTE AU TRAVAIL
DU CDG DE LA FPT
de l'Aude**

N° 16/2022

L'an deux mille vingt-deux, et le Vingt-Huit Février à 18H30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 21 Février 2022

Présents : Mmes et Mrs MARTY – BENOIT – POUSSE – GREFFIER - MAURY – SANCHEZ - COULONVAL – BROUSSE – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – FOURES.

Excusées : Mmes LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Mme BROUSSE Véronique a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire :

- Indique que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le service de médecine du CDG 11,
- Donne lecture de la convention proposée par ce dernier qui comprend à la fois : la surveillance médicale, l'action en milieu de travail, la prévention des risques professionnels.
- Souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,
- VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 Octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, pour **3 ans** à compter du **1^{er} Janvier 2022** telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget **2022** et aux budgets suivants.

Le Maire,
Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20220228-20220228DEL16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2022

Affichage : 01/03/2022